



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BACHELARD Alexis.

Membres présents :

Monsieur BACHELARD Alexis - Maire
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère municipale déléguée
Monsieur CAUDY Pascal - Conseiller municipal
Monsieur CLAUDEL Christian - Conseiller municipal délégué
Monsieur CROQUET David - Conseiller municipal délégué
Madame DEFRANOUX Valérie - Troisième adjointe
Madame DURAND Danielle - Conseillère municipale
Madame DUVAL Céline - Première adjointe
Monsieur FREMIOT Sébastien - Quatrième adjoint
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère municipale
Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller municipal
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller municipal
Madame MARCADELLA Sylvie - Conseillère municipale
Monsieur MASSOTTE Adrien - Deuxième adjoint
Madame MORIOU Sarah - Conseillère municipale déléguée

Secrétaire de séance : Madame DEFRANOUX Valérie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Tarifs bois de chauffage
- Location logement à l'école du centre
- Choix de l'entreprise – programme travaux voirie 2026

Le conseil municipal accepte ces trois dernières délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 51_2026 - Désignation des délégués et des suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- 52_2026 - Transfert de la compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat d'Electricité des Vosges - Investissement et entretien - année 2027 à 2030
- 53_2026 - Vente mobilier communal (mobilier scolaire, radiateurs, chaudière)
- 54_2026 - Convention de participation financière et d'accueil des enfants dans les écoles publiques de Remiremont
- 55_2026 - Création d'un emploi permanent à temps non complet
- 56_2026 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 57_2026 - Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
- 58_2026 - Droit à la formation des élus
- 59_2026 - Tarifs bois de chauffage
- 60_2026 - Location logement à l'école du centre

- 61_2026 - Choix de l'entreprise - programme travaux de voirie 2026
- Questions diverses

51_2026 - Désignation des délégués et des suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Vu l'annexe à l'arrêté fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire indique que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée et porte le nom "Le Tholy, un village dynamique".

Cette liste de candidat aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au dépôt de son vote dans l'urne.

Résultat de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 15
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés : 15

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste "Le Tholy, un village dynamique"

Titulaires :

- Sébastien FREMIOT
- Valérie DEFRANOUX
- Alexis BACHELARD

Suppléants :

- Sarah MORIOU
- Stéphane GRIVEL
- Sylvie MARCADELLA

52_2026 - Transfert de la compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat d'Electricité des Vosges - Investissement et entretien - année 2027 à 2030

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle "Eclairage public", investissement et entretien, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI en date du 13 mai 2025.

Vu les "conditions techniques, administratives et financières" approuvées par délibération du comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence optionnelle "éclairage public", pour l'investissement et l'entretien, au SDEV pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **INDIQUE** que la commune ne dispose pas d'un contrat d'entretien en cours.

53_2026 - Vente mobilier communal (mobilier scolaire, radiateurs, chaudière)

Vu que la commune possède d'ancien mobilier des écoles actuellement stockés à l'école du Rain Brice, ainsi que des radiateurs électriques,

Vu la demande d'un administré quant à la possibilité d'acquérir deux tables et deux chaises d'école,

Vu la demande d'une deuxième personne intéressée par l'achat de 12 radiateurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la vente de deux tables et deux chaises d'école pour un montant de 50 € (n° inventaire 2007.6714.2184.92)

ACCEPTÉ la vente de douze radiateurs électriques pour un montant de 500 € (n° inventaire 2014.67.91.2313.122)

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer le produit des ventes et à réaliser les opérations de sortie de l'inventaire des différents biens vendus.

54_2026 - Convention de participation financière et d'accueil des enfants dans les écoles publiques de Remiremont

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes entendent préciser, par une convention, les modalités d'accueil réciproque de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

La scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence peut être :

- Justifiée, en application de l'article L 212-8 du code de l'Education, (raisons médicales, regroupement des fratries, obligations professionnelles des parents).
- Pour les autres cas, convenue entre les communes d'accueil et de résidence.

La commune de Remiremont calcule une participation forfaitaire à la commune de résidence de l'enfant correspondant à la contribution aux charges de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité dès lors que la dérogation a été acceptée par les 2 parties.

Le montant forfaitaire est donc fixé à 98.10 €/enfant scolarisé pour l'année 2025//2026

Une convention entre les deux communes doit donc être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe de la participation d'un montant forfaitaire de base de 98.10 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026 correspondant à la contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques à verser

tant en ce qui concerne les enfants de LE THOLY scolarisés à Remiremont que les enfants de Remiremont scolarisés dans notre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Remiremont.

DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel.

55_2026 - Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (26/35ème).

Compte tenu de la mutation de l'agent en poste, il convient de maintenir les effectifs du service pour assurer la continuité du service public et notamment le périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35ème, à compter du 1er septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire, service cantine, entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 01/03/2024

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité.

56_2026 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable applicable aux communes et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur Alexis BACHELARD, Maire, informe le conseil municipal qu'à la demande du service de gestion comptable de Gérardmer, il faut acter l'effacement de dettes pour un montant de 2 029.64 € dans le budget communal. Ces dettes correspondent à diverses créances d'un administré contre lequel les recouvrements n'ont pu aboutir. Il est donc demandé à la commune d'admettre en non-valeur cette somme de 2 029.64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'admission en non-valeur de cette dette d'un montant de 2 029.64 €. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6541 - admission en non-valeur.

57_2026 - Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable applicable aux communes et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur Alexis BACHELARD, Maire, informe le conseil municipal qu'à la demande du service de gestion comptable de Gérardmer, il faut acter l'effacement de dettes pour un montant de 734.95 € dans le budget communal. Ces dettes correspondent à diverses créances d'un administrés contre lequel les recouvrements n'ont pas pu aboutir. Il est donc demandé à la commune d'admettre en non-valeur cette somme de 734.95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'admission en créances éteintes de cette dette d'un montant de 734.95 €. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6542 - créances éteintes.

58_2026 - Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux constitue un enjeu essentiel pour l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2123-12 du CGCT prévoit en effet que cette formation doit être adaptée aux missions des conseillers municipaux, afin de garantir une gestion locale efficace et éclairée.

Dans ce cadre, et compte tenu des possibilités budgétaires de la commune, il est proposé d'allouer annuellement une enveloppe financière dédiée à la formation des élus, représentant 3 % du montant total des indemnités de fonction.

Cette mesure s'inscrit dans le respect des règles encadrant le droit à la formation, notamment l'article L 2123-13 du CGCT, qui limite à 18 jours le nombre de jours de formation par élu sur la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La présente délibération vise ainsi à :

- Adopter le principe d'une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus,
- Préciser les modalités de prise en charge, incluant l'agrément des organismes de formation, le dépôt préalable des demandes de remboursement et la liquidation sur justificatifs,
- Répartir les crédits de manière égalitaire entre les élus.

Le conseil municipal,

VU l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, relatif à la formation des élus municipaux,

Vu l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, fixant les limites du droit à la formation des élus,

CONSIDERANT que la formation des élus est un levier essentiel pour l'exercice de leurs missions, conformément aux dispositions légales en vigueur,

CONSIDERANT que l'allocation d'une enveloppe budgétaire dédiée, représentant 3 % des indemnités de fonction, permet de répondre aux besoins de formation tout en respectant les contraintes financières de la commune,

CONSIDERANT que cette enveloppe doit être utilisée selon des modalités garantissant la transparence, l'égalité de traitement entre les élus et le respect des règles d'agrément des organismes de formation,

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur la durée du mandat, conformément à l'article L2123-13 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : il est institué une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux, d'un montant égal à 3 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus,

Article 2 : la prise en charge des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Les organismes de formation doivent être agréés,
- Les demandes de remboursement doivent être déposées préalablement aux stages et préciser l'adéquation entre l'objet de la formation et les fonctions exercées par l'élu,
- La liquidation des dépenses est effectuée sur présentation des justificatifs,
- Les crédits sont répartis de manière égale entre les élus.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

59_2026 - Tarifs bois de chauffage

Le conseil municipal est appelé à fixer le prix de vente du bois de chauffage pour les habitants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs du bois de chauffage comme suit :

- Chêne et hêtre, diamètre supérieur à 12 cm : 12 €
- Chêne, hêtre et résineux, diamètre inférieur à 12 cm : 2 €
- Autres essences, diamètre supérieur à 7 cm : 8 €

60_2026 - Location logement à l'école du centre

Vu la vacance d'occupation du logement situé dans le bâtiment de l'école du Centre sis 1 ter rue Charles de Gaulles,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de louer le logement situé 1 ter rue Charles de Gaulles à compter du 8 juin 2026,

DECIDE d'appliquer les tarifs de location conformément à la délibération n°59_2025 du 28 novembre 2025, à savoir :

- Loyer mensuel du logement : 365 €
- Charges du logement : 110 €
- Loyer mensuel du garage : 30 €

DECIDE également le versement d'une caution équivalente à un mois de loyer soit 475 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

61_2026 - Choix de l'entreprise - programme travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2026 pour analyser les offres reçues dans le cadre du marché

Programme voirie 2026

Trois entreprises ont répondu :

- TRAPDID BIGONI
- STPI ROUTE
- COLAS FRANCE

Après analyse des offres en tenant compte de la valeur technique et du prix de l'offre, la commission a décidé de retenir l'entreprise suivante :

TRAPDID BIGONI :

- Tranche ferme : 79 087.50 € HT soit 94 905.00 € TTC
- Tranche optionnelle : 17 500 € HT soit 21 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et pièces y afférentes,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026.

Questions diverses

DIVERS :

Préemptions : 11 ventes ont eu lieu sur le territoire depuis le mois de février pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Site internet de la commune : la page la plus visitée est celle des menus à la cantine scolaire.

Concerts sur la commune : chorale du collège, percussions avec l'école de musique, concert de la société musicale, Floréals de chez Bongrain-Gérard.

CMJ : trois jeunes élus se sont vu remettre un pin's du souvenir français pour leur implication citoyenne (rénovation des carrés militaires au cimetière).

RENCONTRE AVEC LES ENTREPRISES

Visite de la fromagerie Bongrain Gérard (élus et agent)

Discussion avec des professionnels lors du rallye des métiers organisé par le collège, rencontres à venir pour de nouvelles visites d'entreprises

Visite de la sablière organisée le 12 juin.

CCGHV

Réunion avec les élus et agents pour la présentation de la régie eau et assainissement.

TRAVAUX

Les travaux du pont de Rehaupal sont terminés, la route est de nouveau ouverte à la circulation.

Les travaux de gros œuvre de la chaufferie de la mairie sont en cours. La chaudière sera installée début juillet.

Les travaux du trottoir de Noirpré sont retardés. Un alternat sera installé à partir de mi-juin.

Le diagnostic de l'église est en cours.

Litige au TA pour une décision d'urbanisme.

CULTURE

Exposition photos : thème : le ROUGE. Le planning des permanences est à compléter.

Exposition Parc des Ballons, collage avec Marielle HARY et des collégiens : weekend du 21-21 juin.

Exposition de Monsieur GASPARD : un gros inventaire est à faire dans les documents.

CCAS

Le nouveau CCAS s'est réuni et prépare déjà les actions envers nos aînés (Cafrancs nés avant 1953)

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DEFRANOUX Valérie
Secrétaire de séance

Monsieur BACHELARD Alexis,
Maire